

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DASCO 120** Transport, chargement et livraison de bagages et de malles pédagogiques pour la Ville de Paris. Marché de services. Modalités de passation.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'un marché public relatif au chargement, au transport et à la livraison de bagages et de malles pédagogiques pour une durée de deux ans reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation d'un marché public relatif au chargement, au transport et à la livraison de bagages et de malles pédagogiques, pour une durée de deux ans reconductible une fois, avec un montant minimum (250 000 euros HT) et un montant maximum (1 000 000 euros HT) applicable pour chaque période de 24 mois.

Article 2 : Sont approuvés le Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'Acte d'Engagement et le Règlement de la Consultation, joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où ce marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics ou inappropriées au sens de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où, suite à une déclaration d'infructuosité, la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à relancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, rubrique 255, chapitre 011, nature 6042.13 D.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**